



Règlement des Trophées des Initiatives filière forêt-bois 2022.

Organisés par FIBOIS BFC et FIBOIS GRAND EST, interprofessions de la filière forêt-bois régionales.

Article 1 - Objet

Récompenser **5 initiatives** de **5 acteurs** de la filière forêt-bois de Bourgogne-Franche-Comté et de Grand Est dans **5 catégories** :

- 1- Environnement** : réalisation de produits éco-conçus, labellisation ou normalisation de produits/services, amélioration de l'efficacité énergétique d'un produit...
- 2- Ressources humaines** : amélioration des conditions de travail, formation des salariés, insertion...
- 3- Aventure collective** : mutualisation, alliance...
- 4- Fonction support** : développement d'outils marketing, de technologies de l'information et de la communication, mise en œuvre d'une stratégie commerciale ou de services...
- 5- Innovation** : process, produits, matériaux ou services innovants...

Si, en plus de votre participation au concours régional, vous souhaitez concourir au **concours national de l'innovation "Canopée Challenge"**, rendez-vous sur canopeechallenge.com (voir encadré en fin de document).

Article 2 – Définitions

Innovation :

Introduction, dans le processus de production et/ou de vente d'un produit, d'un équipement ou d'un procédé nouveau.

« Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures » (définition de l'innovation extraite du Manuel d'Oslo).

Initiative :

Action d'une personne qui propose, entreprend, organise (quelque chose) en étant la première. Prendre l'initiative d'une démarche.

Article 3 – Participation

1- Critères de participation :

Toute entreprise ou acteur¹ de la filière forêt-bois ayant son siège social ou un établissement dans la région **Bourgogne-Franche-Comté** ou la région **Grand Est**.

Le projet présenté doit être opérationnel depuis moins de **trois ans**.

Participation gratuite.

Possibilité de concourir dans plusieurs catégories pour chaque candidat.

2- Modalités de participation :

Le dossier de candidature est à compléter et à renvoyer **par adresse électronique à info@fibois-bfc.fr** ou **contact@fibois-grandest.com**, selon votre région d'origine, avant le 31 décembre 2021.

Le dossier de candidature doit être envoyé dans le délai imparti et doit être complet et rédigé dans le format original. Dans le cas contraire, la candidature sera jugée irrecevable.

3- Obligations / Responsabilités :

En participant aux Trophées, le candidat convient que les décisions du jury sont finales et sans appel.

Le candidat atteste avoir obtenu toutes les autorisations ou dispenses concernant les constituants et les sujets du projet inscrit aux Trophées.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, le candidat autorise les organisateurs à communiquer sur le nom de son entreprise et le produit ou service proposé aux Trophées et uniquement dans le cadre de cet événement.

Il autorise les organisateurs à utiliser le descriptif du produit ou service et/ou les photographies et/ou tout autre contenu non mentionné confidentiel dans le dossier de candidature pour toute publication liée aux résultats des trophées, comme outil promotionnel des trophées ou encore pour un reportage journalistique dans toute publication, dans la limite du respect du secret industriel.

Attention : chaque photographie doit être libre de droit.

Article 4 - Bénéfices

Les prix des Initiatives ont vocation à **encourager et valoriser le savoir-faire et les entreprises de la filière forêt-bois** de Bourgogne-Franche-Comté et de Grand Est. Les primés ne recevront aucun support financier.

1- Pour l'ensemble des participants

Pour tous les participants ayant remis un dossier complet et validé par le jury :

- Présence dans le dossier de presse envoyé à la presse régionale et professionnelle,
- Présence sur les supports de communication des deux interprofessions régionales (newsletters, réseaux sociaux...),
- Une invitation à la remise des prix le vendredi 11 février 2022 après-midi à Dijon.

2- Pour les lauréats

- Un trophée remis en clôture du 13^e Congrès forêt-bois,
- Mise en avant dans la communication qui sera réalisée,
- Une invitation au Congrès forêt-bois de FIBOIS BFC les 10 et 11 février 2022 à Dijon (hors dîner).

¹ Le candidat doit être à jour de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.

Article 5 – Calendrier

1^{er} novembre 2021 : lancement de l'appel à candidatures
31 décembre 2021 : date limite de dépôt des candidatures
13 janvier 2022 : sélection des lauréats par le jury
11 février 2022 : remise des prix

Article 6 – Sélection des lauréats

Le jury des Trophées des Initiatives sera composé des représentants de structures régionales ou extrarégionales compétentes en matière de ressources humaines, de développement durable, de forêt et de bois...

Critères d'évaluation (liste non exhaustive) :

- Les changements impliqués dans l'entreprise, les investissements réalisés
- Les gains en termes économique, environnemental et social
- Le soin et la clarté apportés au dossier de candidature

Article 7 – Règlement

La participation à cet événement implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération, de modifier ou de reporter ses conditions en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée.

Avec le soutien de :



Pour les candidats à la catégorie Innovation, possibilité de participer au concours national Canopée Challenge.

3 catégories possibles :

- **Création** : Ouverte à toute personne proposant une idée innovante au sein de la filière forêt-bois, ou à toutes entreprises, proposant ou développant une solution innovante au sein de la filière forêt-bois, réalisant moins de 100 000 € de chiffre d'affaires et ayant moins de 3 ans d'existence.
- **Développement** : Ouverte aux entreprises proposant ou développant une solution innovante au sein de la filière forêt-bois, réalisant plus de 100 000 € de CA ou ayant plus de 3 ans d'existence.
- **Internationale** : Ouverte aux porteurs de projets non domiciliés en France, issus du monde académique et n'ayant pas fait l'objet d'une production industrielle et/ou d'une commercialisation.

Dans le Grand Est et la Bourgogne-Franche-Comté, **une étape à Nancy, le 7 avril 2022**, permettra aux meilleurs projets de faire leur pitch pour que deux projets soient sélectionnés et remontés au concours national. Les projets lauréats seront accompagnés en fonction des besoins.

A la clé : de la visibilité, un accompagnement et une enveloppe de dotation de 60 000 €.

Pour participer, rendez-vous sur canopeechallenge.com